
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 MAI 2017 À 19 h 30 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Bruno Guilbault
Louise Poirier
Katy Dupuis
Raymond Rougeau
Renald Breault
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le Maire Bruno Guilbault. Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17-195

Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour, **avec le retrait du point 10 et les ajouts suivants:**

- 5.1 État de la situation actuelle et période de questions - Affaissement de la rue Queen**
- 35.1 Affectation de surplus – Rapport provisoire du maire – État d'urgence local – Affaissement de la rue Queen entre la 17^e et la 18^e avenue**
- 35.2 Embauche – Chauffeur – Service des travaux publics**
- 35.3 Demande de congé sans solde – Service de la sécurité incendie**
1. Ouverture de la séance – Mot du maire
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues le 11 avril 2017 et le 25 avril 2017
 4. Comité consultatif d'urbanisme — Dépôt du procès-verbal du 24 avril 2017 réouvert le 28 avril 2017
 5. Dépôt - Rapport provisoire du maire – État d'urgence local – Affaissement de la rue Queen entre la 17^e et la 18^e avenue
 - 5.1 **État de la situation actuelle et période de questions - Affaissement de la rue Queen (AJOUTÉ)**
 6. Demandes de dérogations mineures
 - 6.1 Maxime Brazeau & Corinne Dalpé - 3718, chemin de Kildare – Lot 4 995 801 - Zone A1-7 – Règlement de zonage numéro 402 - Bâtiment principal
 - 6.2 Gilles Archambault – 4149, chemin Vincent-Massey – Lot 5 354 738 - Zone R1-22 – Règlement de zonage numéro 402 - Bâtiments principal et accessoire
 - 6.3 Gérald Tinkler – 3151, chemin Forest – Lot 4 995 124 - Zone R1-29 – Règlement de zonage numéro 402 - Bâtiments principal et accessoire
 7. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA
 - 7.1 Bertrand Corbin & Joanne Brazeau – 3201, 11^e Avenue – Lot 5 300 987 – Zone 9 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation du bâtiment principal
 - 7.2 Éric Banville – (4131), rue Krieghoff – Lot 5 528 956 – Zone 1 au PIIA (Secteur des Cascades) – Règlement numéro 1007 – Construction bâtiment principal
 - 7.3 Jocelyne Belley – Mandataire – Massothérapie Rawdon - 3660, rue Queen, local 7 – Lot 4 994 152 – Zone 4 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Enseigne
 - 7.4 Parc Ensoleillé Inc. - 3137, 1^{ere} Avenue – Lots 4 994 754, 4 994 727 et 4 994 729 – Zone 1 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Construction d'un bâtiment accessoire

7.5 Société de gestion R.J.F. inc. – 3293-3295, 4^e Avenue – Lot 4 994 198 – Zone 8 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation – 4^e présentation

8. Première période de questions

AVIS DE MOTION

9. Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro 152 autorisant des travaux de pavage sur la rue Maisonneuve, entre la 18^e Avenue et la rue Mazur et décrétant une dépense et un emprunt de 55 368 \$

RÈGLEMENTS

10. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 156 autorisant la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance pour les travaux de mise à niveau de l'usine d'épuration des eaux usées, des postes de pompage et de surverses et décrétant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ (**RETIRÉ**)

11. Adoption du Règlement numéro 88-2016-1 modifiant le Règlement numéro 88-2016 relatif aux animaux afin d'autoriser la présence de chiens au parc des chutes Dorwin

12. Adoption du Règlement numéro 404-8 modifiant le Règlement de lotissement numéro 404 (Secteur Canton) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives aux mesures d'exceptions et privilèges

13. Adoption du premier projet de Règlement numéro 402-47 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser l'usage *Établissements d'entrepôt intérieur* dans les zones C1-1, CI-1 et RC-104

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

14. Octroi de contrat - Fourniture de granulats 2017

15. Octroi de contrat – Fourniture de matériaux granulaires 2017

16. Octroi de contrat - Services de conciergerie - Hôtel de ville et bibliothèque

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17. Demande de prolongation – Aménagement Lac aux Sources inc. – Lot 5 302 375 (Partie du lot 25B, rang 6, Canton de Rawdon) – Chemin Saint-Alphonse – Matricule No 9004-76-5939

18. Demande d'achat d'immeubles municipaux – M. Jocelyn Lapierre – Lots 5 355 608, 5 530 754 et 5 530 755 – Terrains situés entre la Route 125 et le chemin Vincent-Massey - Matricule No 8199-65-6286

19. Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – M. Jacques Desjardins – Matricule No 9006-47-5738 – Lot 5 302 390

20. Modifications à la programmation de travaux – TECQ 2014-2018 - Acceptation par le conseil municipal

21. Dépôt des états financiers comparatifs

22. Approbation des états financiers 2016 - Office municipal d'habitation de la municipalité de Rawdon (OMH)

23. Résolution d'appui - Demande de modification du Code municipal pour permettre aux élus d'assister à une séance extraordinaire du conseil par voie électronique

24. Embauche étudiants – Saison estivale 2017 — Service des loisirs et de la culture

25. Embauche temporaire d'un coordonnateur en chef – Plage municipale – Service des loisirs et de la culture

26. Embauche temporaire d'un coordonnateur en chef – Chutes Dorwin – Services des loisirs et de la culture

27. Embauche étudiants – Constables spéciaux — Saison estivale 2017

28. Embauche de surveillants-sauveteurs – Plage municipale — Saison estivale 2017

29. Reconnaissance - 30 ans de services distingués – M. Alain Grenier – Service de la sécurité incendie

30. Tournoi de golf – Chevaliers de Colomb

31. Participation - Course pour la vie Concerto

32. Affectation de réserve financière – Travaux de réfection de trottoirs – Règlement numéro 106-2016

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

33. Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit

33.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs

33.2 Liste des chèques émis

33.3 Liste des chèques annulés

33.4 Liste des prélèvements

- 33.5 Liste des engagements
- 33.6 Liste des virements budgétaires
- 33.7 Journal des salaires nets
- 34. Correspondance
- 35. Affaires nouvelles
- 35.1 Affectation de surplus – Rapport provisoire du maire – État d’urgence local – Affaissement de la rue Queen entre la 17^e et la 18^e avenue **(AJOUTÉ)**
- 35.2 Embauche – Chauffeur – Service des travaux publics **(AJOUTÉ)**
- 35.3 Demande de congé sans solde – Service de la sécurité incendie **(AJOUTÉ)**
- 36. Deuxième période de questions
- 37. Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LE 11 AVRIL 2017 ET LE 25 AVRIL 2017

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues le 11 avril 2017 à 19 h 30 et le 25 avril 2017 à 17 h ont été remises aux membres du conseil.

- 17-196 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D’approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues le 11 avril 2017 à 19 h 30 et le 25 avril 2017 à 17 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 24 AVRIL 2017 RÉOUVERT LE 28 AVRIL 2017

- 17-197 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 24 avril 2017 et réouvre le 28 avril 2017 du comité consultatif d’urbanisme (CCU).

5. DÉPÔT - RAPPORT PROVISOIRE DU MAIRE – ÉTAT D’URGENCE LOCAL – AFFAISSEMENT DE LA RUE QUEEN ENTRE LA 17^E ET LA 18^E AVENUE

- 17-198 Le maire présente et dépose le rapport provisoire daté du 9 mai 2017 sur les dépenses engagées suite à l’affaissement de la rue Queen, entre la 17^e et la 18^e avenue, survenu le 25 avril 2017.

5.1 ÉTAT DE LA SITUATION ACTUELLE ET PÉRIODE DE QUESTIONS - AFFAISSEMENT DE LA RUE QUEEN

- 17-199 Le directeur général et secrétaire-trésorier présente un état de la situation actuelle suite à l’affaissement de la rue Queen, entre la 17^e et la 18^e avenue, survenu le 25 avril 2017.

6. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

6.1 MAXIME BRAZEAU & CORINNE DALPÉ - 3718, CHEMIN DE KILDARE – LOT 4 995 801 - ZONE A1-7 – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 - BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme a fait, le 24 avril 2017, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Maxime Brazeau et madame Corrine Dalpé visant à rendre conforme la marge latérale gauche et la marge arrière du bâtiment principal (résidence). Ledit bâtiment possède une marge latérale gauche de 2.13 mètres et une marge arrière de 3.08 mètres en lieu et place de la marge latérale minimale de 3 mètres et de la marge arrière minimale de 7 mètres exigées en vertu de l’article 6.8.2 c) du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l’encontre des objectifs du plan directeur d’urbanisme.

- 17-200 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D’accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2017-00123, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d’urbanisme.

6.2 GILLES ARCHAMBAULT – 4149, CHEMIN VINCENT-MASSEY – LOT 5 354 738 - ZONE RI-22 – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 - BÂTIMENTS PRINCIPAL ET ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 24 avril 2017, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Gilles Archambault visant à rendre conforme la marge latérale du bâtiment principal (résidence) et la marge latérale du bâtiment accessoire (garage). Ledit bâtiment principal possède une marge latérale de 2.04 mètres en lieu et place de la marge latérale de 3 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.1 c) du Règlement de zonage n° 402. Le bâtiment accessoire possède une marge latérale de 0.86 mètre en lieu et place de la marge latérale minimale de 2 mètres exigée en vertu des articles 6.2.1 c) et 10.6.4 du Règlement de zonage n° 402.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

17-201 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2017-00161, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6.3 GÉRALD TINKLER – 3151, CHEMIN FOREST – LOT 4 995 124 - ZONE RI-29 – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 - BÂTIMENTS PRINCIPAL ET ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 24 avril 2017, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Gérald Tinkler visant à rendre conforme le bâtiment principal, l'abri d'auto attaché et le bâtiment accessoire (gazebo). Ledit bâtiment principal possède une marge avant de 7 mètres en lieu et place de la marge avant de 7.5 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.1 c) du Règlement de zonage n° 402. L'abri d'auto attaché possède une marge latérale de 2.5 mètres et une marge avant de 5.32 mètres en lieu et place de la marge latérale minimale de 3 mètres et de la marge avant minimale de 7.5 mètres exigées en vertu de l'article 6.2.1 c) du Règlement de zonage n° 402. Le bâtiment accessoire (gazebo) est localisé à 2.4 mètres du bâtiment principal malgré la distance minimale de 3 mètres entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal exigée en vertu de l'article 10.6.4 du Règlement de zonage n° 402.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

17-202 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2017-00159, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

7. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIA

Monsieur le conseiller Raymond Rougeau se retire pour ce point, ayant un intérêt direct sur l'un des points à être présentés.

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 24 avril 2017 et réouverte le 28 avril 2017.

17-203 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 7.1 BERTRAND CORBIN & JOANNE BRAZEAU – 3201, 11^E AVENUE – LOT 5 300 987 – ZONE 9 AU PIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
- 7.2 ÉRIC BANVILLE – (413), RUE KRIEGHOFF – LOT 5 528 956 – ZONE 1 AU PIA (SECTEUR DES CASCADES) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL
- 7.3 JOCELYNE BELLEY – MANDATAIRE – MASSOTHÉRAPIE RAWDON - 3660, RUE QUEEN, LOCAL 7 – LOT 4 994 152 – ZONE 4 AU PIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE
- 7.4 PARC ENSOLEILLÉ INC. - 3137, 1^{ERE} AVENUE – LOTS 4 994 754, 4 994 727 ET 4 994 729 – ZONE 1 AU PIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE
- 7.5 SOCIÉTÉ DE GESTION R.J.F. INC. – 3293-3295, 4^E AVENUE – LOT 4 994 198 – ZONE 8 AU PIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATION – 4^E PRÉSENTATION

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

Monsieur le conseiller Raymond Rougeau reprend son siège.

8. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement numéro 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

AVIS DE MOTION

9. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 152 AUTORISANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE MAISONNEUVE, ENTRE LA 18^E AVENUE ET LA RUE MAZUR ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 55 368 \$

17-204

Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 152 autorisant des travaux de pavage sur la rue Maisonneuve, entre la 18^e Avenue et la rue Mazur et décrétant une dépense et un emprunt de 55 368 \$.

RÈGLEMENTS

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 156 AUTORISANT LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE POUR LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES, DES POSTES DE POMPAGE ET DE SURVERSES ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$

RETIRÉ

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 88-2016-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-2016 RELATIF AUX ANIMAUX AFIN D'AUTORISER LA PRÉSENCE DE CHIENS AU PARC DES CHUTES DORWIN

CONSIDÉRANT qu'un projet pilote autorisant les chiens au parc des chutes Dorwin a été adopté par le conseil municipal pour la saison estivale 2016;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 88-2016 relatif aux animaux est présentement en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Rawdon et interdit la présence d'animaux dans les parcs municipaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que le projet pilote a été un succès et qu'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 88-2016 afin d'autoriser la présence de chiens au parc des Chutes Dorwin;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné le 25 avril 2017;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil,

conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

17-205 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 88-2016-1 modifiant le règlement numéro 88-2016 relatif aux animaux afin d'autoriser la présence de chiens au parc des chutes Dorwin, tel que remis aux membres du conseil.

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 404-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 404 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MESURES D'EXCEPTIONS ET PRIVILÈGES

CONSIDÉRANT QU'un règlement de lotissement est en vigueur dans le secteur Canton de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la mise à jour des dispositions relatives aux exceptions et privilèges suite à la réforme cadastrale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 28 février 2017 et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 14 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 4 avril 2017 et qu'un deuxième projet de règlement a été adopté à la séance le 11 avril 2017.

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

17-206 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 404-8 modifiant le Règlement de lotissement numéro 404 (Secteur Canton) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives aux mesures d'exceptions et privilèges, tel que remis aux membres du conseil.

13. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-47 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER L'USAGE *ÉTABLISSEMENTS D'ENTREPOSAGE INTÉRIEUR* DANS LES ZONES CH, CH-1 ET RC-104

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser l'usage *Établissements d'entreposage intérieur* dans les zones C1-1, CI-1 et RC-104;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 25 avril 2017;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

17-207 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 402-47 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser l'usage *Établissements d'entreposage intérieur* dans les zones C1-1, CI-1 et RC-104, tel que remis aux membres du conseil.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

14. OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE DE GRANULATS 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 28 avril 2017 auprès de cinq (5) soumissionnaires potentiels pour la fourniture de granulats 2017;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 8 mai 2017 provenant des entreprises Sintra inc. et 9012-8067 Québec inc. (F.A.S. Excavation Mailhot et fils), les résultats étant les suivants :

FOURNITURE DE GRANULATS - 2017 ENTRE LE 1 ^{ER} MAI 2017 ET LE 31 DÉCEMBRE 2017					
ITEM	DESCRIPTION	SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE LAURENTIDES)		9012-8067 QUÉBEC INC. F.A.S. EXCAVATION MAILHOT ET FILS	
		PRIX SOUMIS AVEC TRANSPORT (T.M.) TAXES INCLUSES	PRIX SOUMIS SANS TRANSPORT (T.M.) TAXES INCLUSES	PRIX SOUMIS AVEC TRANSPORT (T.M.) TAXES INCLUSES	PRIX SOUMIS SANS TRANSPORT (T.M.) TAXES INCLUSES
1	0-3/4" MTQ / MG-20a	17,42 \$	13,80 \$	20,13 \$	18,98 \$
2	0-3/4" / MG-20b	15,99 \$	12,36 \$	18,11 \$	16,96 \$
3	0-2 ½" MTQ / MG-56a	17,14 \$	13,51 \$	20,13 \$	18,98 \$
4	0 – ½" - MG – 56b	15,99 \$	12,36 \$	19,83 \$	18,11 \$

CONSIDÉRANT QU'une allocation à la tonne métrique (réf. taux du transport des matières en vrac), zone 1 (terre, pierre, sable) est ajoutée au coût de chaque matière en considération de la distance à parcourir entre le site des entreprises concernées et le garage municipal, lorsque le transport de celles-ci est effectué par la voirie municipale;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que les achats de granulats sont effectués avec ou sans transport selon la disponibilité de la main d'œuvre du Service des travaux publics affectée au transport;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer le contrat à l'entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme pour chaque granulats, avec ou sans transport, au prix soumis à la tonne métrique, taxes incluses, en conformité des dispositions spécifiées au document d'appel d'offres.

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service des travaux publics en date du 9 mai 2017.

17-208

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de granulats pour la période comprise entre le 1^{er} mai 2017 et le 31 décembre 2017, à l'entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme pour chaque granulats, soit l'entreprise Sintra inc., pour les achats effectués avec ou sans transport, au prix soumis à la tonne métrique, taxes incluses, tel que décrit au tableau dans le préambule de la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-00061 a été émis pour autoriser cette dépense pour les achats effectués avec ou sans transport.

15. OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 28 avril 2017 auprès de cinq (5) soumissionnaires potentiels pour la fourniture de matériaux granulaires 2017;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 8 mai 2017 provenant des entreprises Sintra inc. et 9012-8067 Québec inc. (F.A.S. Excavation Mailhot et fils), les résultats étant les suivants :

FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES – 2017 ENTRE LE 1 ^{ER} MAI ET LE 31 DÉCEMBRE 2017			
ITEM	DESCRIPTION	SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE LAURENTIDES)	9012-8067 QUÉBEC INC. F.A.S. EXCAVATION MAILHOT ET FILS

		PRIX SOUMIS AVEC TRANSPORT (T.M.) TAXES INCLUSES	PRIX SOUMIS SANS TRANSPORT (T.M.) TAXES INCLUSES	PRIX SOUMIS AVEC TRANSPORT (T.M.) TAXES INCLUSES	PRIX SOUMIS SANS TRANSPORT (T.M.) TAXES INCLUSES
1	Pierre nette - 3/4" /20 mm	20,59 \$	16,96 \$	18,98 \$	18,68 \$
2	Pierre à perré - 2"- 4"/50-100 mm	16,56 \$	12,93 \$	19,83 \$	19,83 \$
3	Pierre à perré - 4"- 8"/100-200 mm	16,56 \$	12,93 \$	19,83 \$	19,83 \$
4	Poussière de pierre - 0-1/4" /0-5 mm	12,24 \$	8,63 \$	15,81 \$	15,53 \$

CONSIDÉRANT QU'une allocation à la tonne métrique (réf. taux du transport des matières en vrac), zone 1 (terre, pierre, sable) est ajoutée au coût de chaque matière en considération de la distance à parcourir entre le site des entreprises concernées et le garage municipal, lorsque le transport de celles-ci est effectué par la voirie municipale;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que les achats de granulaires sont effectués avec ou sans transport selon la disponibilité de la main-d'œuvre du Service des travaux publics affectée au transport;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer le contrat aux entreprises ayant déposé les plus basses soumissions conformes pour chaque matériau granulaire, avec ou sans transport, au prix soumis à la tonne métrique, taxes incluses, en conformité des dispositions spécifiées au document d'appel d'offres.

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur du Service des travaux publics en date du 9 mai 2017.

17-209 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires pour la période comprise entre le 1^{er} mai 2017 et le 31 décembre 2017, aux entreprises ayant déposé les plus basses soumissions conformes pour chaque matériau granulaire, soit l'entreprise 9012-8067 Québec inc. (F.A.S. Excavation Mailhot et fils), pour les achats de Pierre nette - 3/4" /20 mm effectués avec ou sans transport et l'entreprise Sintra inc., pour les achats de Pierre à perré - 2"-4"/50-100 mm, Pierre à perré - 4"- 8"/100-200 mm et Poussière de pierre – 0-1/4" /0-5 mm effectués avec ou sans transport, au prix soumis à la tonne métrique, taxes incluses, tel que décrit au tableau dans le préambule de la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-00060 a été émis pour autoriser cette dépense pour les achats de Pierre nette - 3/4" /20 mm - effectués avec ou sans transport.

Le certificat de crédit numéro 2017-00061 a été émis pour autoriser cette dépense pour les achats de Pierre à perré - 2"-4"/50-100 mm, Pierre à perré - 4"- 8"/100-200 mm et Poussière de pierre – 0-1/4" /0-5 mm - effectués avec ou sans transport.

16. OCTROI DE CONTRAT - SERVICES DE CONCIERGERIE - HÔTEL DE VILLE ET BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de madame Ginette Bourdon pour les travaux de conciergerie de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale, pour un montant forfaitaire mensuel de 2 020 \$;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

17-210 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

De retenir les services de madame Ginette Bourdon pour effectuer les travaux de conciergerie de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale, pour un montant forfaitaire mensuel de 2 020 \$, pour une durée déterminée d'un (1) an.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de service à intervenir.

Le certificat de crédit numéro 2017-00059 est émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17. DEMANDE DE PROLONGATION – AMÉNAGEMENT LAC AUX SOURCES INC. – LOT 5 302 375 (PARTIE DU LOT 25B, RANG 6, CANTON DE RAWDON) – CHEMIN SAINT-ALPHONSE – MATRICULE NO 9004-76-5939

CONSIDÉRANT l'acte de vente intervenu le 19 septembre 2013 entre la Municipalité de Rawdon et Aménagement Lac aux Sources inc. relativement à la partie du lot 25B, rang 6 du Canton de Rawdon, laquelle vente a été acceptée par la résolution n° 11-202, lors de la séance du conseil du 5 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE cet acte est assorti d'une condition résolutoire, soit l'obligation de construire une résidence dans les 48 mois de l'acquisition initiale;

CONSIDÉRANT la demande de prolongation de ce délai pour une durée de 24 mois additionnels présentée par Aménagement Lac aux Sources inc. concernant le lot 5 302 375, reportant ainsi le délai total pour l'obligation de construction d'une résidence à 6 ans suivant la date de la vente de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de prolongation aurait comme conséquence de priver la Municipalité de son droit de résolution, lequel doit être exercé dans les 5 ans de la transaction de vente sous peine de déchéance, le tout en vertu de l'article 1742 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de procéder à la prolongation de délais demandée, le tout conditionnellement à la conclusion d'un acte de garantie hypothécaire notarié sur le lot 5 302 375, garantissant à la Municipalité l'exécution de l'obligation de construction dans les délais convenus, et ce, pour un montant de garantie équivalant au prix de vente de l'immeuble, tous les frais afférents étant de la responsabilité de la société Aménagement Lac aux Sources inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjoint à la direction générale et responsable du développement durable;

17-211 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

Le préambule ci-avant mentionné fait partie intégrante de la présente résolution;

D'accorder à Aménagement Lac aux Sources inc. une prolongation du délai de construction maximal et final de 24 mois additionnels, soit jusqu'au 19 septembre 2019, le tout conditionnellement à la conclusion d'un acte de garantie hypothécaire notarié sur le lot 5 302 375, Cadastre du Québec, garantissant à la Municipalité l'exécution de l'obligation de construction dans les délais convenus, et ce, pour un montant de garantie équivalant au prix de vente de l'immeuble.

De mandater le notaire afin de préparer le contrat à intervenir entre les parties, les frais étant à la charge de la société Aménagement Lac aux Sources inc. La signature du contrat devra avoir lieu avant le 19 septembre 2017, sans quoi la présente résolution sera nulle et non avenue.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

18. DEMANDE D'ACHAT D'IMMEUBLES MUNICIPAUX – M. JOCELYN LAPIERRE – LOTS 5 355 608, 5 530 754 ET 5 530 755 – TERRAINS SITUÉS ENTRE LA ROUTE 125 ET LE CHEMIN VINCENT-MASSEY - MATRICULE NO 8199-65-6286

CONSIDÉRANT QUE M. Jocelyn Lapierre a soumis à l'attention de la Municipalité une offre d'achat pour l'acquisition des lots 5 255 608, 5 530 754 et 5 530 755, portant le numéro de matricule 8199-65-6286 et formant un passage entre la route 125 et le chemin Vincent-Massey;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale et responsable du développement durable, suivant lequel l'offre de M. Jocelyn Lapierre est conforme à la politique municipale concernant la vente d'immeubles municipaux.

17-212 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter l'offre d'achat de M. Jocelyn Lapierre pour les immeubles connus et désignés comme étant les lots 5 255 608, 5 530 754 et 5 530 755, Cadastre du Québec et portant le numéro de matricule 8199-65-6286. Cette vente est faite sans garantie légale aux risques et périls de l'acheteur et est consentie pour un montant total de 1 000\$, taxes et frais incidents en sus.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant total de 400 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

De mandater le notaire afin de préparer le contrat à intervenir entre les parties, les frais étant à la charge de l'acquéreur. La signature du contrat devra avoir lieu dans les trois (3) mois qui suivent l'avis du notaire.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

19. DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – M. JACQUES DESJARDINS – MATRICULE NO 9006-47-5738 – LOT 5 302 390

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec formulée par M. Jean Labelle, mandataire pour M. Jacques Desjardins, concernant une utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une section du lot 5 302 390;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à faire un lotissement afin de créer une rue projetée à partir dudit lot ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur, le tout selon les conditions suivantes :

- Approbation du plan image pour le lot 5 302 390 qui sera desservi par la rue projetée et le lot 5 302 390 correspondant à l'emplacement de la rue projetée, ainsi que le paiement de la contribution à des fins de parcs et terrains de jeux.
- Signature d'une entente relative aux travaux d'infrastructures en vertu du Règlement 62-2010 établissant une politique de développement et financement des travaux d'infrastructures et concernant les ententes relatives à de tels travaux.

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande est conforme au Règlement de contrôle intérimaire 109-2007 de la MRC Matawinie en vigueur, en vertu de l'article 24 ;

CONSIDÉRANT le rapport produit le 15 février 2017 par le Service des permis et des inspections concernant l'opportunité d'un tel projet en fonction des critères prévus aux articles 58.1 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

CONSIDÉRANT l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, le tracé de la rue projetée pourrait être situé à l'extérieur de la zone agricole protégée, mais ce tracé ne serait pas situé sur la propriété du demandeur, M. Jacques Desjardins ;

17-213 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'émettre une autorisation permettant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 5 302 390, Cadastre du Québec, tel que décrit dans le formulaire déposé pour la présentation d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

La présente résolution abroge la résolution numéro 17-84.

20. MODIFICATIONS À LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX – TECQ 2014-2018 - ACCEPTATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite retenir les projets suivants, à titre de travaux admissibles de son choix, lesquels s'harmonisent entièrement avec la mise en œuvre de la planification stratégique selon des principes de développement durable ainsi que dans le cadre de la Politique sur les saines habitudes de vie :

- Le développement et l'aménagement de sentiers multifonctionnels non motorisés (ski de fond, vélo, raquette, randonnée)
- Agrandissement des bureaux administratifs au bâtiment du garage municipal situé au 3751, ch. St-Alphonse.

17-214 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Katy Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante de la présente résolution.

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

D'autoriser la directrice du Service des finances et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

21. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS

17-215 Tel que prévu à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états financiers comparatifs.

22. APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2016 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON (OMH)

CONSIDÉRANT la réception des états financiers 2016 de l'Office municipal d'habitation de Rawdon le 1^{er} mai 2017.

17-216 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Rawdon pour l'année 2016 et de recevoir le trop-perçu de 674 \$ par rapport aux prévisions budgétaires déjà déposées par l'OMH pour l'exercice financier 2016.

23. RÉSOLUTION D'APPUI - DEMANDE DE MODIFICATION DU CODE MUNICIPAL POUR PERMETTRE AUX ÉLUS D'ASSISTER À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

CONSIDÉRANT QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;

ii. Dans la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;

iii. Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) pouvaient participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles.

17-217 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De demander au gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

24. EMBAUCHE ÉTUDIANTS – SAISON ESTIVALE 2017 — SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT l'affichage et la publication d'un appel de candidatures pour les emplois étudiants pour la saison estivale 2017;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a rencontré les candidats et qu'il a soumis ses recommandations.

17-218 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'embaucher les étudiants suivants aux différents postes du Service des loisirs et de la culture pour la période estivale 2017 :

Bureau d'accueil touristique

Coordonnatrice
Caroline Pyzik

Préposé(e) au bureau d'accueil touristique
Marie-Ève Lévesque Laurin
Mélodie Sabourin

Camp de jour

Animateur
Mathilde Janson
Sierra Redmond
Gabriel Benoît
Laurianne Turcotte
Myriam Maheu
Margrete White
Shayna Lavoie
Alexandra Tremblay

Accompagnateur – Camp de jour intégré
Geneviève Laplace

Sites récréotouristiques

Coordonnateur des parcs récréotouristiques :

Isabelle Lalande
Laurent Savoie
Jesse Mackay
À combler

Préposé(e) à l'accueil :

Cassiopée Bernier
Cassandra Hamelin
Jennee Rougeau-Forgues
Boppé Collins
Vicky Rougeau-Forgues
Laura Leblanc
Rosalie Delorme

Préposé(e) à l'entretien :

Lewis Mackay
Élie D'Aragon
Mathieu Caron Lepage
Tommy Dumont
Elliott Desrosiers
Christopher Lane
Marc Antoine Gagné
Matieux Delormiers
Brian St-Amour
Étudiant référé par le programme Desjardins jeunes au travail

Préposé(e) à l'horticulture :

Alex Eddington

De mandater et autoriser le Service des loisirs et de la culture à pourvoir à tout poste étudiant laissé vacant en cours de saison, le tout en respectant les règles administratives applicables.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Cette dépense est prévue au budget 2017.

25. EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UN COORDONNATEUR EN CHEF – PLAGE MUNICIPALE
– SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT l'affichage et la publication d'un appel de candidatures pour l'embauche temporaire d'un coordonnateur en chef à la plage municipale pour la saison estivale 2017;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a rencontré les candidats et qu'il a soumis ses recommandations;

CONSIDÉRANT QUE pour la période du 24 avril au 10 juin 2017, l'employé occupera le poste de journalier au Service des loisirs et de la culture.

17-219

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'embaucher M Joël Laliberté à titre de journalier au Service des loisirs et de la culture, du 24 avril au 10 juin 2017 et à titre de coordonnateur en chef temporaire à la plage municipale au sein du Service des loisirs et de la culture, du 11 juin au 4 septembre 2017.

26. EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UN COORDONNATEUR EN CHEF – CHUTES DORWIN
– SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT l'affichage et la publication d'un appel de candidatures pour l'embauche temporaire d'un coordonnateur en chef aux chutes Dorwin pour la saison estivale 2017;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a rencontré les candidats et qu'il a soumis ses recommandations.

17-220 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'embaucher Mme Stacy Legault Mayer à titre de coordonnateur en chef temporaire aux chutes Dorwin au sein du Service des loisirs et de la culture, du 20 mai au 10 octobre 2017.

27. EMBAUCHE ÉTUDIANTS – CONSTABLES SPÉCIAUX — SAISON ESTIVALE 2017

CONSIDÉRANT l'affichage et la publication d'un appel de candidatures pour l'embauche de constables spéciaux pour la saison estivale 2017;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a rencontré les candidats et qu'il a soumis ses recommandations.

17-221 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'embaucher les étudiants suivants à titre de constables spéciaux, pour la saison estivale 2017 :

Constables spéciaux :

Marina Lafrenière
Anthony Gélinas
Patricia Brousseau
Maxime Racette
Amélie Robert
À combler

De leur confier le mandat d'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 100-02-2 concernant l'utilisation de l'eau potable
- Règlement 24-99 et ses amendements relatifs à l'émission des permis et certificats d'autorisation
- Règlement de zonage numéro 372-89 (Village)
- Règlement de zonage numéro 402 (Canton)
- Règlement de construction numéro 1014
- Règlement 116-03 et ses amendements relatif aux nuisances
- Règlement numéro 89-2016 relatif au stationnement
- Règlement 25-2006 et ses amendements concernant la tarification de l'accès aux embarcations via la rampe de mise à l'eau municipale du lac Pontbriand
- Règlement 68-2011 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
- Article 147 du Code de procédure pénale
- Règlement 88-2016 et ses amendements relatif aux animaux

De mandater et autoriser le Service des loisirs et de la culture à pourvoir à tout poste étudiant laissé vacant en cours de saison, le tout en respectant les règles administratives applicables.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Cette dépense est prévue au budget 2017.

28. EMBAUCHE DE SURVEILLANTS-SAUVETEURS – PLAGES MUNICIPALES — SAISON ESTIVALE 2017

CONSIDÉRANT l'affichage et la publication d'un appel de candidatures pour l'embauche de surveillants-sauveteurs à la plage municipale pour la saison estivale 2017;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a rencontré les candidats et qu'il a soumis ses recommandations.

17-222 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'embaucher les étudiants suivants à titre de surveillants-sauveteurs à la plage municipale pour la saison estivale 2017 :

Coordonnatrice des sauveteurs :

Daphné Savoie

Sauveteurs

Tammy Lanoue-Tan
à combler

De mandater et autoriser le Service des loisirs et de la culture à pourvoir à tout poste étudiant laissé vacant en cours de saison, le tout en respectant les règles administratives applicables.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Cette dépense est prévue au budget 2017.

29. RECONNAISSANCE - 30 ANS DE SERVICES DISTINGUÉS – M. ALAIN GRENIER – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Grenier est à l'emploi de la Municipalité depuis le 14 avril 1987;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite reconnaître les 30 années de services distingués de M. Grenier au sein du Service de la sécurité incendie de Rawdon et que ce dernier soit honoré à cet effet.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé la candidature de M. Grenier aux autorités gouvernementales compétentes afin que la distinction pour une tranche additionnelle de 10 ans de service suivant la remise de la Médaille de pompiers pour services distingués soit délivrée à M. Grenier.

17-223 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De reconnaître les 30 années de services distingués de M. Grenier au sein du Service de la sécurité incendie de la Municipalité de Rawdon et de le remercier pour ses années de bon service à la communauté.

Qu'une cérémonie officielle soit tenue lors de la délivrance de la distinction.

30. TOURNOI DE GOLF – CHEVALIERS DE COLOMB

CONSIDÉRANT l'invitation des Chevaliers de Colomb de Rawdon à leur tournoi de golf annuel le 21 mai prochain au Club de golf de Rawdon.

17-224 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'achat de 2 billets pour le tournoi de golf annuel des Chevaliers de Colomb de Rawdon, le tout pour un montant de 190 \$.

Le certificat de crédit numéro 2017-00062 a été émis pour autoriser cette dépense.

31. PARTICIPATION - COURSE POUR LA VIE CONCERTO

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa politique sur les Saines habitudes de vie, la Municipalité de Rawdon s'est associée à l'événement « Course pour la vie Concerto » au profit du Relais pour La Vie;

CONSIDÉRANT l'inscription de quatre (4) employés municipaux à cette course.

17-225 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katy Dupuis, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De ratifier l'achat de quatre (4) billets pour un montant total de 85 \$, plus les taxes applicables;

Le certificat de crédit numéro A17-150181 est émis pour autoriser cette dépense.

32. AFFECTATION DE RÉSERVE FINANCIÈRE – TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS – RÈGLEMENT NUMÉRO 106-2016

CONSIDÉRANT la création d'une réserve financière en décembre 2016 pour défrayer les coûts de remplacement et d'amélioration des trottoirs, aux termes du Règlement numéro 106-2016;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de trottoirs sont prévus et seront réalisés au cours de l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE le solde actuel de la réserve financière s'élève à un montant de 350 000\$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter un montant de 300 000 \$ de la réserve financière pour la réalisation des travaux prévus en 2017.

17-226 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'affectation de la somme de de 300 000 \$ de la réserve financière (Règlement numéro 106-2016) pour la réalisation des travaux de réfection de trottoirs, lesquels sont prévus au cours de l'année 2017.

D'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables requises aux fins de la présente résolution.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

33. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et la liste des comptes à payer au 4 mai 2017.

17-227 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :33.1
LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 4 mai 2017 au montant de 341 147,94 \$

33.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 31 225 à 31 438) au 4 mai 2017 totalisant 574 639,37 \$

33.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

D'approuver la liste des chèques annulés au 4 mai 2017

33.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (nos 3 859 à 3 927) au 4 mai 2017 au montant de 176 424,56\$

33.5 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 4 mai 2017 totalisant 4 136 983,13 \$

33.6 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 4 mai 2017 totalisant 14 150 \$

33.7 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois d'avril 2017 totalisant 175 921,83 \$

34. CORRESPONDANCE

35. AFFAIRES NOUVELLES

35.1 AFFECTATION DE SURPLUS – RAPPORT PROVISOIRE DU MAIRE – ÉTAT D'URGENCE LOCAL – AFFAISSEMENT DE LA RUE QUEEN ENTRE LA 17^E ET LA 18^E AVENUE

CONSIDÉRANT le dépôt rapport provisoire du maire daté du 9 mai 2017 sur les dépenses engagées suite à l'affaissement de la rue Queen, entre la 17^e et la 18^e avenue, survenu le 25 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter une somme correspondante des surplus de la Municipalité.

17-228 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'affectation d'une somme correspondante aux dépenses engagées et contenues dans le rapport provisoire du maire, daté et déposé le 9 mai 2017, des surplus de la Municipalité, de laquelle sera déduite toute aide financière reçue en lien avec cet événement.

D'autoriser la directrice du Service des finances à effectuer les écritures comptables requises aux fins de la présente résolution.

35.2 EMBAUCHE – CHAUFFEUR – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un chauffeur au sein du Service des travaux publics afin de combler le poste devenu vacant;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective en vigueur et le processus applicable pour combler un poste vacant.

17-229 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'embaucher M. Eric Charron, au poste de chauffeur, et ce, à compter du 10 mai 2017, lequel est assujéti à une période d'essai de 90 jours travaillés.

35.3 DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le 5 mai 2017, Monsieur Samuel Beaupré a déposé une demande de congé sans solde de ses fonctions de pompiers au Service de la sécurité incendie pour la période comprise entre le 5 mai 2017 et le 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 19 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie et de l'adjointe aux ressources humaines.

17-230 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la demande de congé sans solde de Monsieur Samuel Beaupré pour la période comprise entre le 5 mai 2017 et le 5 novembre 2017.

36. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

37. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

17-231 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, Monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 20.

(Signé) Caroline Gray
Me Caroline Gray
Directrice Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(Signé) Bruno Guilbault
Bruno Guilbault
Maire